



Téléphone : 04.75.88.21.80

mairie@genestelle.fr

www.genestelle.fr

AVIS AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS DES CONCESSIONNAIRES

En application des articles L. 2223-17 et R. 2223-13 3^{ème} alinéa du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de Genestelle

Informe les descendants ou successeurs de :

- **Monsieur Firmin THOMAS** en son vivant domicilié à Antraigues sur Volane, décédé en 1961 auquel une concession à perpétuité numéro 2, emplacement 1 avait été délivrée par acte en date du 08 septembre 1922 dans le cimetière communal de Bise,
- **Monsieur Charles TARREL** en son vivant domicilié à Genestelle, décédé en le 24 août 1938 auquel une concession à perpétuité numéro 10, emplacement 5 avait été délivrée par acte en date du neuf février 1938 dans le cimetière communal de Bise,

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le mercredi 22 mars à 17h30, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouvent lesdites concessions.

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Genestelle

Le 21 février 2023

Le Maire, Jean-François Durand

